



Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Médias, des Communications et de l'Espace

Procès-verbal de la réunion du 29 septembre 2014

Ordre du jour :

1. Adoption des projets de procès-verbal des réunions des 30 juin et 3 juillet 2014 et des réunions jointes des 6 et 19 juin, 2, 3 et 16 juillet 2014
2. 6527 Projet de loi
 1. ayant pour objet l'organisation des centres de recherche publics ;
 2. modifiant la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
 3. abrogeant la loi modifiée du 9 mars 1987 ayant pour objet 1. l'organisation de la recherche et du développement technologique dans le secteur public ; 2. le transfert de technologie et la coopération scientifique et technique entre les entreprises et le secteur public ;
 4. abrogeant la loi du 10 novembre 1989 portant création d'un Centre d'Etudes de Populations, de Pauvreté et de Politiques Socio-Economiques auprès du Ministre d'Etat
 - Rapporteur : Monsieur Roger Negri
 - Examen du deuxième avis complémentaire du Conseil d'Etat
 - Présentation et adoption d'un projet de rapport
3. 6679 Projet de loi portant financement du Max Planck Institute Luxembourg for International, European and Regulatory Procedural Law
 - Désignation d'un rapporteur
 - Présentation du projet de loi
 - Examen de l'avis du Conseil d'Etat
4. Divers

*

Présents : M. Claude Adam, Mme Diane Adehm, M. André Bauler, Mme Simone Beissel, Mme Taina Bofferding, Mme Tess Burton, M. Lex Delles remplaçant M. Eugène Berger, Mme Martine Hansen, Mme Octavie Modert, M. Roger Negri, M. Roy Reding, M. Gilles Roth remplaçant M. Marcel Oberweis, M. Serge Wilmes
M. Justin Turpel, observateur

M. Marc Hansen, Secrétaire d'Etat à l'Enseignement supérieur et à la Recherche

M. Pierre Decker, M. Léon Diederich, du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Mme Christiane Huberty, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Eugène Berger, M. Marcel Oberweis

*

Présidence : Mme Simone Beissel, Président de la Commission

*

1. Adoption des projets de procès-verbal des réunions des 30 juin et 3 juillet 2014 et des réunions jointes des 6 et 19 juin, 2, 3 et 16 juillet 2014

Les projets de procès-verbal susmentionnés sont adoptés.

- 2. 6527 Projet de loi**
1. ayant pour objet l'organisation des centres de recherche publics ;
2. modifiant la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
3. abrogeant la loi modifiée du 9 mars 1987 ayant pour objet 1. l'organisation de la recherche et du développement technologique dans le secteur public ; 2. le transfert de technologie et la coopération scientifique et technique entre les entreprises et le secteur public ;
4. abrogeant la loi du 10 novembre 1989 portant création d'un Centre d'Etudes de Populations, de Pauvreté et de Politiques Socio-Economiques auprès du Ministre d'Etat

a) Examen du deuxième avis complémentaire du Conseil d'Etat

La Commission procède à l'examen du deuxième avis complémentaire du Conseil d'Etat relatif au projet de loi sous rubrique. Cet avis a été émis le 11 juillet 2014 suite à l'introduction d'une série d'amendements parlementaires en date du 24 avril 2014.

Le Conseil d'Etat constate que les 31 amendements proposés par la Commission tiennent compte de la très grande majorité des observations et formulations qu'il avait proposées dans son avis initial, si bien qu'il n'a plus d'observations à formuler au sujet de la série d'amendements parlementaires.

b) Présentation et adoption d'un projet de rapport

M. le Rapporteur présente succinctement son projet de rapport tel qu'il a été diffusé par courrier électronique le 23 septembre 2014.

Echange de vues

- Comme le projet de loi prévoit entre autres la création d'un nouveau centre de recherche public dénommé « Luxembourg Institute of Science and Technology » (en abrégé : LIST) qui regroupera, à partir du 1^{er} janvier 2015, les activités des actuels CRP Gabriel Lippmann et Henri Tudor, M. le Rapporteur estime qu'il sera utile de suivre, au-delà de cette date, la mise en œuvre du regroupement et l'évolution du nouvel ensemble.

Mme le Président se rallie à cette recommandation et propose de dresser un premier état des lieux environ six à neuf mois après la fusion.

- Suite à une question afférente, il est exposé que le directeur financier et le directeur des ressources humaines du LIST viennent d'être engagés. La procédure de recrutement internationale du directeur général est sur le point d'être finalisée, de sorte que le calendrier de la fusion peut être respecté.

- Concernant la question de savoir s'il a été tenu compte de la demande de la Chambre des Salariés visant à prévoir la présence d'un membre ou du président de la délégation du personnel au sein du conseil d'administration des centres de recherche publics, il est précisé qu'en vertu de l'article 7, paragraphe 14, le président de la délégation du personnel assiste aux séances du conseil d'administration avec voix consultative.

Soumis au vote, le projet de rapport est adopté à l'unanimité des membres présents.

Pour ce qui est du temps de parole lors de la séance publique, la Commission propose le modèle 1, tout en recommandant d'accorder 20 minutes au rapporteur.

3. 6679 Projet de loi portant financement du Max Planck Institute Luxembourg for International, European and Regulatory Procedural Law

a) Désignation d'un rapporteur

La Commission désigne M. André Bauler comme rapporteur du projet de loi sous rubrique.

b) Présentation du projet de loi

M. le Secrétaire d'Etat à l'Enseignement supérieur et à la Recherche présente le projet de loi qui a pour objet d'autoriser le financement des activités du *Max Planck Institute Luxembourg for International, European and Regulatory Procedural Law*. Pour une présentation détaillée, il est renvoyé au document parlementaire afférent (doc. parl. 6679-0).

Retenons succinctement que le 20 mai 2009, le Luxembourg a signé une convention de coopération avec la *Max-Planck-Gesellschaft zur Förderung der Wissenschaften e.V.* en vue de la création d'un *Max Planck Institute Luxembourg* dans le domaine du droit procédural. L'accord de coopération est complété par un contrat de financement signé respectivement le 30 mai 2012 et le 7 juin 2012.

Le contrat de coopération prévoit un financement étatique à 100%. Il a été conclu à durée indéterminée. En cas de résiliation, cette dernière ne peut se faire avant le départ à la retraite du plus jeune des trois directeurs que compte l'Institut.

Comme la subvention est accordée annuellement, il s'est montré que, dans les années à venir, les montants alloués dépasseront le seuil des 40 millions d'euros à partir duquel une base légale est demandée suivant l'article 80, paragraphe 1^{er}, point d) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat. Selon les dispositions de cet article, « tout autre engagement financier » dont le montant dépasse la somme de 40 millions d'euros doit être autorisé par la loi.

Le présent projet de loi vise donc à régulariser l'octroi de la subvention en question. Compte tenu de la clause de résiliation susmentionnée prévue dans le contrat de coopération, l'échéance de trente ans a été inscrite dans le texte de l'article unique du projet de loi.

c) Examen de l'avis du Conseil d'Etat

La Commission procède à l'examen de l'avis du Conseil d'Etat datant du 11 juillet 2014.

Dans son avis, la Haute Corporation émet une opposition formelle quant au renouvellement du contrat après trente ans. Selon le Conseil d'Etat, une telle disposition est contraire à l'article 99 de la Constitution. Dans ce contexte, la Haute Corporation soulève également la question de savoir si, au lieu de prévoir un subventionnement pour une durée de trente ans, il n'aurait pas été plus opportun de prévoir cinq termes consécutifs de six ans, étant donné qu'une évaluation globale des travaux et du fonctionnement de l'Institut est prévue tous les six ans.

Le Conseil d'Etat demande en outre qu'à l'avenir le législateur soit saisi de projets de loi engageant l'Etat pour un montant dépassant le seuil de 40 millions d'euros avant la signature de conventions comportant de tels engagements financiers, ou qu'une clause soit insérée dans ces conventions précisant que les engagements sont convenus sous réserve de l'approbation du législateur.

Concernant l'article unique, le Conseil d'Etat fait valoir que, pour des raisons de forme, l'intitulé de l'article est à omettre.

Pour ce qui est du fond, le Conseil d'Etat note que l'Etat s'est engagé financièrement auprès de la *Max Planck Institute Foundation Luxemburg*, qui a le statut juridique d'une fondation de droit luxembourgeois, afin que celle-ci crée et gère le *Max Planck Institute for International, European and Regulatory Procedural Law (MPI)*, tel que défini dans les statuts de la prédite fondation. Il importe de le préciser au sein de l'article unique.

Les auteurs du projet de loi ont prévu que la durée de trente ans, pendant laquelle la fondation recevra des subventions étatiques d'un maximum de 12 millions d'euros par an, sera renouvelable. Comme signalé ci-dessus, le Conseil d'Etat s'oppose formellement à cette disposition, dans la mesure où elle est contraire à l'article 99 de la Constitution. Si le Parlement compte autoriser, par le présent projet de loi, le Gouvernement à effectuer une dépense de 360 millions sur une durée de trente ans, il ne pourra cependant pas autoriser un engagement qui soit illimité dans le temps.

Le Conseil d'Etat relève en outre que l'article unique dispose que le montant de la subvention est sujet à modification selon les variations de l'échelle mobile des salaires. Pour les besoins du calcul de la variation, il s'impose de préciser que la valeur 775,17 de l'indice des prix à la consommation rapporté à la base 100 au 1^{er} janvier 1948, est celle du 1^{er} octobre 2013.

En vertu de ce qui précède, le Conseil d'Etat propose de rédiger l'article unique comme suit :

« **Article unique.** L'Etat est autorisé à subventionner Max Planck Institute Foundation Luxembourg, pendant une durée de trente ans et jusqu'à concurrence de douze millions d'euros par an, pour les besoins des activités du Max Planck Institute for International, European and Regulatory Procedural Law (MPI). Ce montant correspond à la valeur 775,17 au 1^{er} octobre 2013 de l'indice des prix à la consommation rapporté à la base 100 au 1^{er} janvier 1948. »

Echange de vues

- Il est relevé que, indépendamment du seuil de 40 millions d'euros inscrit dans l'article 80 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, l'article 99 de la Constitution dispose qu'« [a]ucune charge grevant le budget de l'Etat pour plus d'un exercice ne peut être établie que par une loi spéciale ». En ce sens, il est d'autant plus nécessaire de légiférer dans le cas en présence.

- Dans le même ordre d'idées, Mme la Présidente de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire constate que le présent projet de loi répond à une demande réitérée de ladite Commission, qui a déjà exigé pendant plusieurs années de régulariser l'octroi de la subvention en question. En effet, jusqu'à présent, la Direction du Contrôle financier a émis un visa lors du paiement de la subvention, ce qui a donné lieu, à chaque fois, à un passer-outre.

- Il est encore attiré l'attention sur le fait que, comme le montant de la subvention est sujet à modification selon les variations de l'échelle mobile des salaires, le montant qui sera en fin de compte accordé à la *Max Planck Institute Foundation Luxembourg* pendant la durée prévue de trente ans, montant pouvant s'élever jusqu'à douze millions d'euros par an (valeur 775,17 au 1^{er} octobre 2013), est susceptible d'être supérieur à 360 millions d'euros.

Suite à cet échange de vues, la Commission adopte la proposition de texte du Conseil d'Etat. D'un point de vue purement matériel, il convient d'ajouter, dans la première phrase, un article entre les mots « autorisé à subventionner » et « Max Planck Institute Foundation Luxembourg ».

M. le Rapporteur est chargé de finaliser son projet de rapport pour la prochaine réunion de la Commission, qui aura lieu le lundi 6 octobre 2014, à 10.30 heures.

4. Divers

- Mme le Président prend acte des **demandes de mise à l'ordre du jour respectives du groupe politique CSV et de la sensibilité politique « déi Lénk »** introduites le 19 septembre 2014. Ces demandes visent toutes les deux à organiser prochainement un **échange de vues avec le futur recteur de l'Université du Luxembourg**, M. Rainer Klump, au sujet des nouvelles priorités et stratégies de cet établissement (cf. demandes reprises aux annexes 1 et 2 du présent procès-verbal).

L'oratrice se déclare en principe d'accord pour prévoir une entrevue avec le nouveau recteur. Considérant toutefois que M. Rainer Klump n'entrera en fonction que le 1^{er} janvier 2015, elle propose de l'accueillir en février-mars 2015, une fois qu'il aura eu l'occasion de développer et de peaufiner ses visions pour l'Université.

Le représentant de la sensibilité politique « déi Lénk » estime qu'il serait utile de procéder en deux étapes : l'on pourrait parfaitement prévoir dès à présent un premier échange de vues

qui porterait sur les déclarations faites par M. Rainer Klump lors de la conférence de presse du 18 septembre 2014, et tout particulièrement sur ses idées concernant le développement d'une nouvelle stratégie de financement de l'Université, quitte à organiser par la suite, au cours de la première moitié de 2015, une deuxième entrevue, lors de laquelle le nouveau recteur pourrait faire le point sur ses premières expériences et préciser davantage sa stratégie.

La représentante du groupe politique CSV se rallie à cette proposition, qui, selon l'oratrice, permettrait aux membres de préparer, par le biais de la première prise de contact, un deuxième débat plus approfondi, à organiser une fois que le nouveau recteur sera installé dans sa fonction.

Mme le Président s'interroge sur la plus-value d'une approche en deux étapes et juge préférable de prévoir d'office un débat fouillé au printemps 2015.

M. le Secrétaire d'Etat précise qu'en termes de moyens financiers, c'est le contrat d'établissement conclu avec l'Université du Luxembourg qui fixe les grandes lignes budgétaires. Le contrat portant sur la période de 2014 à 2017, de même que les contrats de performance 2014-2017 des centres de recherche publics et du CEPS, ont été présentés à la Commission le 24 mars 2014. Le contrat d'établissement de l'Université prévoit une dotation annuelle d'environ 145 millions d'euros pour les années 2015 à 2017, étant entendu qu'en vertu de la clause de révision à mi-parcours, les montants retenus pour 2016 et 2017 pourront éventuellement être revus à la hausse, en fonction des résultats de 2014-2015 et des nouveaux objectifs fixés.

S'agissant du futur recteur de l'Université, la conférence de presse du 18 septembre 2014 avait essentiellement pour but de présenter M. Rainer Klump au public. M. le Secrétaire d'Etat est d'avis qu'il faut lui permettre de s'installer pleinement dans sa nouvelle fonction et de préciser ses idées avec son équipe, avant de procéder à un échange de vues fondé en Commission parlementaire.

A préciser que la cérémonie d'adieu pour l'actuel recteur, M. Rolf Tarrach, aura lieu le 12 décembre 2014.

Les représentants des groupes politiques LSAP et « déi gréng » se rallient à cette position. Ils donnent par ailleurs à penser qu'il serait plutôt malencontreux vis-à-vis de l'actuel recteur, qui est encore en fonction jusqu'à la fin de l'année, de procéder dès à présent à un échange de vues avec son successeur.

Plusieurs membres du groupe politique CSV font valoir qu'il n'existe aucune raison pour retarder la première entrevue. Même si M. Rainer Klump n'est pas encore en fonction, il semble évident qu'il a néanmoins déjà développé un certain nombre d'idées et d'objectifs concernant l'évolution future de l'Université. Il serait par ailleurs intéressant d'organiser par la suite, à un rythme annuel voire semestriel, des échanges réguliers avec le recteur, ce qui permettrait de faire à chaque fois le point sur la mise en pratique de son programme.

Les intervenants soulignent en outre que, comme il ressort des précisions évoquées ci-dessus, le recteur est appelé à gérer un budget considérable. Dans cette optique, il leur semble parfaitement justifié que la Commission parlementaire souhaite prendre connaissance de ses idées dès avant son entrée en fonction officielle.

En réaction, il est rappelé que l'Université du Luxembourg jouit de l'autonomie pédagogique, scientifique, administrative et financière. L'on peut ainsi se demander si, *stricto sensu*, le recteur, qui a été recruté par cet établissement moyennant une procédure internationale, a des comptes à rendre à la Chambre des Députés, d'autant que les grandes lignes de l'orientation budgétaire de l'Université sont fixées dans les contrats d'établissement susmentionnés.

Suite à une intervention du représentant de la sensibilité politique « déi Lénk » qui fait valoir que l'annonce du futur recteur de vouloir réagir aux restrictions budgétaires de l'Etat par une

mobilisation renforcée de ressources mises à disposition par des sociétés privées n'est pas sans remettre en cause l'indépendance de l'Université, M. le Secrétaire d'Etat précise que le recours au financement tiers fait partie intégrante des indicateurs financiers retenus dans le contrat d'établissement. En ce sens, il ne s'agit guère d'une innovation préconisée par le futur recteur.

Soumise au vote, la proposition de Mme le Président de n'accueillir M. Rainer Klump qu'une fois qu'il sera pleinement installé dans sa nouvelle fonction est adoptée par les membres présents avec 7 voix pour (représentants des groupes politiques DP, LSAP et « déi gréng ») et 5 voix contre (représentants du groupe politique CSV et de la sensibilité politique ADR).

- Mme le Président prend note d'une **demande de mise à l'ordre du jour de la sensibilité politique ADR**, datant du 2 juillet 2014 et visant à prévoir un **échange de vues avec des représentants du Conseil de Presse** au sujet de la proposition de loi 6586 portant modification de la loi du 19 juin 2012 portant modification de la loi du 21 décembre 2007 portant 1. transposition de la directive 2004/113/CE du Conseil du 13 décembre 2004 mettant en œuvre le principe de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes dans l'accès à des biens et services et la fourniture de biens et services ; 2. modification du Code pénal ; 3. modification de la loi modifiée du 27 juillet 1997 sur le contrat d'assurance (cf. annexe 3).

L'oratrice estime qu'une telle entrevue pourra avoir lieu en temps utile.

- Le **calendrier prévisionnel** des prochaines réunions de la Commission se présente comme suit :

- Comme retenu ci-dessus, le lundi 6 octobre 2014, à 10.30 heures, la Commission se verra présenter un projet de rapport concernant le projet de loi 6679 (*Max Planck Institute Luxemburg*).
- La Commission ne se réunira pas le lundi 13 octobre, en raison de l'interférence avec la journée parlementaire du groupe politique « déi gréng ».
- Le lundi 20 octobre 2014, à 10.30 heures, M. le Premier Ministre, Ministre des Communications et des Médias présentera le projet « Digital Lëtzebuerg ».

- M. le Secrétaire d'Etat annonce que les **premières assises de la recherche**, prévues par le programme gouvernemental, auront lieu le samedi 13 décembre 2014, à Belval. Une invitation officielle suivra en temps utile.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2014

Le Secrétaire-administrateur,
Christiane Huberty

Le Président,
Simone Beissel

Annexes :

1. Demande de mise à l'ordre du jour du groupe politique CSV du 19 septembre 2014
2. Demande de mise à l'ordre du jour de la sensibilité politique « déi Lénk » du 19 septembre 2014
3. Demande de mise à l'ordre du jour de la sensibilité politique ADR du 2 juillet 2014

+352225922



FRAKTION

Transmis en copie pour information
- aux Membres de la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des
Media, des Communications et de l'Espace
- à Monsieur le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
- à Monsieur le Ministre aux Relations avec le Parlement
- aux Membres de la Conférence des Présidents
Luxembourg, le 19 septembre 2014
Le Secrétaire général de la Chambre des Députés,



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 19 septembre 2014

Monsieur le Président,

Par la présente, nous aimerions vous informer que notre groupe politique souhaiterait voir mettre à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Médias, des Communications et de l'Espace les nouvelles priorités et stratégies de l'Université du Luxembourg telles que annoncées le 18 septembre 2014 par le futur recteur, Monsieur Rainer Klump.

Ce point devrait être discuté en présence du Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du futur recteur de l'Université du Luxembourg, M. Klump.

Nous vous saurions gré de bien vouloir transmettre la présente missive à Madame la Présidente de la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Médias, des Communications et de l'Espace.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.

Claude Wiseler
Président adjoint du groupe

Octavie Modert
Députée

Luxembourg, le 19 septembre 2014

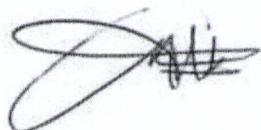
Objet: Demande de mise à l'ordre du jour de la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Médias, des Communications et de l'Espace d'un échange de vues avec le nouveau recteur de l'Université du Luxembourg concernant la nouvelle stratégie de financement de l'université

Monsieur le Président,

Lors d'une conférence de presse et selon les informations relatées, le nouveau recteur de l'Université du Luxembourg, le Dr. Rainer Klump, annonça son intention de réagir aux restrictions budgétaires de l'Etat par une mobilisation renforcée de ressources mises à disposition par des sociétés privés, ce qui, à notre avis, n'est pas sans mettre en cause l'indépendance et la vulnérabilité de l'université. Dans ce contexte, nous vous prions de demander à Madame la Présidente de la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Médias, des Communications et de l'Espace de bien vouloir mettre à l'ordre du jour de cette commission un point concernant la nouvelle stratégie de financement de l'université et d'y inviter Monsieur le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ainsi que le nouveau recteur Dr. Rainer Klump.

Tout en vous remerciant d'avance, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments respectueux.

Pour le groupe parlementaire 'déi Lénk',



Justin Turpel,
Député

Transmis en copie pour information
- aux Membres de la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Médias, des Communications et de l'Espace
- à Monsieur le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
- à Monsieur le Ministre aux Relations avec le Parlement
- aux Membres de la Conférence des Présidents
Luxembourg, le 22 septembre 2014
Pour le Secrétaire général de la Chambre des Députés,



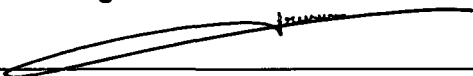
Groupe parlementaire ADR : Demande de mise à l'ordre du jour de la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Médias, des Communications et de l'Espace de la proposition de loi n°6586

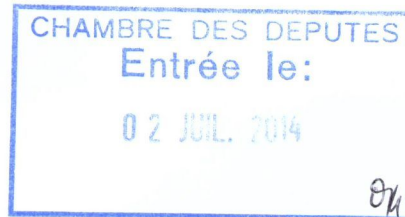
Transmis en copie pour information

- aux Membres de la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Médias, des Communications et de l'Espace
- à M. le Ministre des Communications et des Médias
- à M. le Ministre aux Relations avec le Parlement
- aux Membres de la Conférence des Présidents

Luxembourg, le 2 juillet 2014.

Le Secrétaire général de la Chambre des Députés,





Monsieur Mars di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés
19, rue du Marché aux Herbes
L-1728 Luxembourg

Luxembourg, le 2 juillet 2014

Monsieur le Président,

Par la présente, les soussignés vous prient de bien vouloir faire mettre à l'ordre du jour de la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Médias, des Communications et de l'Espace la Proposition de loi 6586 portant modification de la loi du 19 juin 2012 portant modification de la loi du 21 décembre 2007 portant: 1. transposition de la directive 2004/113/CE du Conseil du 13 décembre 2004 mettant en oeuvre le principe de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes dans l'accès à des biens et services et la fourniture de biens et services; 2. modification du Code pénal; 3. modification de la loi modifiée du 27 juillet 1997 sur le contrat d'assurance.

Cette proposition de loi porte principalement sur le principe de la liberté de la presse et des médias et doit donc être examinée par la Commission des Médias. Il serait utile d'entendre à cette occasion des représentants du Conseil de Presse. Au-delà du contexte ponctuel de la proposition de loi 6586, la Commission des Médias pourrait préparer, en commission ou en vue d'un débat d'orientation en séance plénière, une discussion plus large sur la liberté de la presse au Grand-Duché de Luxembourg.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération très distinguée.

A handwritten signature in black ink, appearing to be "F. Kartheiser".

Fernand Kartheiser
Député

A handwritten signature in black ink, appearing to be "G. Gibéryen".

Gast Gibéryen,
Député